



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 3365

### Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'élargir l'enseignement des langues étrangères aux classes du primaire. Il est reconnu que l'enfant dispose de capacités propices à l'enseignement des langues, capacités qu'il est souhaitable d'exploiter avant son entrée en classe de sixième. L'acquisition précoce des rudiments d'une langue assurerait un enseignement d'une plus grande qualité dans le secondaire, permettant aux élèves de bénéficier de cours supplémentaires dans deux autres langues étrangères. Notre pays souffre dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères d'un retard considérable par rapport à ses partenaires européens. C'est pourquoi il lui demande la politique qu'il compte conduire sur ce plan ainsi que les mesures concrètes qu'il serait susceptible de prendre rapidement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement l'enseignement précoce de langue vivante étrangère n'est pas prévu dans les horaires et programmes officiels en vigueur. Aussi, lorsqu'il est organisé pendant le temps scolaire, il est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation concerné qui doit, notamment, donner son autorisation pour effectuer les aménagements d'horaires nécessaires. Le ministre d'État a annoncé son intention de mettre en place l'enseignement d'une langue vivante étrangère européenne dès l'école primaire. Une commission de réflexion vient d'être constituée. Elle a pour mission de définir des finalités, objectifs et modalités de mise en œuvre de cet enseignement ainsi que les conditions du déroulement d'une expérimentation à caractère national à partir de la rentrée scolaire 1989. Elle cherchera à associer tous les partenaires et en particulier les collectivités locales. Si cet enseignement devait se généraliser une fois la phase expérimentale achevée, les conditions dans lesquelles il serait assuré seront alors précisées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Leotard François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3365

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2715